

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 5 novembre 2025.

Date et heure de la séance : 12 novembre 2025 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration : 10

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER- Mmes Christelle GERMAIN - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE- Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Thibaut FABRY procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Jean-François RAZAVET – Mme Sabrina LARRIEU procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY - M. Pierre MESURE procuration à procuration à Mme Sylvie PARIS- Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jacques CHATAGNIER-DUBOISSET.

Absents : MM. Florian CATINOT - Pierre FERNAND.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°25/11/12/003

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

L'Adjoint aux finances informe l'assemblée délibérante que le Comptable Public (SCG CLERMONT METROPOLE ET AMENDES) a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 589,10 €.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Référence	Exercice	Imputation	Montant
T-105	2024	7067-255	3,20 €
T-511	2024	7067-288	4,20 €
T-424	2024	7067-288	4,50 €
T-446	2024	7067-288	6,00 €
T-127	2024	7067-281	11,00 €
T-104	2024	7067-281	18,00 €
T-189	2025	7067-281	94,30 €
T-45	2025	7067-281	108,10 €
T-97	2024	7067-281	64,40 €
T-448	2024	7067-281	275,40 €
TOTAL			589,10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable Public,

L'Adjoint aux finances, après avoir précisé que ce dossier présenté à la commission « finances » lors de sa séance du 3 novembre 2025 a reçu un avis favorable, propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans le tableau ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

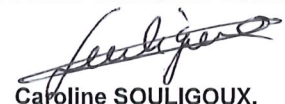
La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 13 novembre 2025

Reçu en préfecture le 13 novembre 2025

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.